

INSTRUCTIONS DE COURSE

OCCITANIA CUP
Du 23 au 25 septembre 2022

SETE
Grade 4

Autorité organisatrice :
Comité Départemental de Voile de l'Hérault

Avec le concours de :
La Ville de Sète - Le Port de Sète Sud de France,
La Société Nautique de Sète,
Les Clubs de voile Habitables de l'Hérault et du Gard
La Ligue de Voile Occitanie,
Hérault Sport,
Delta Voile - Le Conservateur – Banque Populaire – Crédit Maritime

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender les présentes Instructions de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve, contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES :

La régate est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV2021/2024).
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe "Prescriptions" si nécessaire.
- 1.3. Les règlements fédéraux, et les règlements des classes concernées (Osiris, Micro, Mini, Surprise, Monotypes divers...).
- 1.4. Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
- 1.5. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas
- 1.6. L'autorité organisatrice précise la nécessaire prise en compte par les participants à la compétition du risque **COVID19**. Chaque participant est parfaitement conscient :
 - 1.6.1. Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits "gestes barrières" à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports.
 - 1.6.2. Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates.
 - 1.6.3. Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19.
 - 1.6.4. Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure / le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19.
 - 1.6.5. Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.
 - 1.6.6. Un bateau qui a un cas suspect de Covid19 dans son équipage doit abandonner immédiatement la course. Si cette règle est enfreinte volontairement, il pourra être disqualifié sur l'ensemble de l'épreuve.
- 1.7. Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents/es et accompagnateurs / trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des participants/es ou accompagnateurs / trices. Un/e concurrent/e ou accompagnateur / trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé / e selon les RCV 2 ou 69.

2. TABLEAU D’AFFICHAGE VIRTUEL

Les modifications aux IC, et toutes les notifications, y compris les avis et convocations du corps arbitral seront publiées sur le site Racing Rules of Sailing

(RROS). Cet affichage tiendra lieu de notification officielle écrite pour chaque concurrent lequel devra consulter le site avant et après la / les courses. Les réclamations devront y être déposées et les heures limites et les convocations et divers avis y seront publiés. Les instructions de course *ne seront pas affichées. Elles seront disponibles en version électronique à imprimer à l'adresse suivante : www.comite-voile34.fr*

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera publiée sur le site RROS au plus tard 2h avant le signal de d'avertissement sauf pour les changements au programme des courses qui seront publiés avant 20h la veille du jour où il prendra effet. Rappel RCV: Le pavillon L (LIMA) envoyé à terre signifie : *un avis aux concurrents a été publié.*

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1.** Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le toit des locaux de la SNS.
- 4.2.** Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course où : « une minute » est remplacée par « pas moins de 30 minutes ».

5. PROGRAMME DES COURSES POUR LES DEUX RONDS : OSIRIS ET MONOTYPE/MICRO

Dates des courses :

DATES	GROUPE	HEURE DU 1 ^{ER} SIGNAL D'AVERTISSEMENT	NOMBRE MAXIMUM DE COURSES / jour
Samedi 24 septembre	OSIRIS +	10H	5
	Monotypes Micro	12H	5
Dimanche 25 septembre	Tous les groupes	10H	5

Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon Orange de la ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 h (classe micro) ou après 16 h (Osiris et Monotypes).

6. PAVILLONS DE CLASSE

- 6.1.** Croiseurs Osiris groupe 1 petits ratings : pavillon "OCCITANIA CUP" + pavillon blanc.
- 6.2.** Croiseurs Osiris groupe 2 gros ratings : pavillon "OCCITANIA CUP" + Pavillon rouge.
- 6.3.** Monotypes : pavillon "OCCITANIA CUP".
- 6.4.** Classe Micro : pavillon "Micro »

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course (Rond Monotype / micro et Rond Osiris) est défini en annexe ZONES DE COURSE et sera précisé au briefing des coureurs.

8. LES PARCOURS

8.1. Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et contournées, le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le N° du parcours à effectuer au moyen de pavillons blancs portant des chiffres noirs, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

8.3. Parcours Côtiers : le comité de course utilisera la marque "WIND" qui, selon le parcours choisi, sera une marque de parcours dans la zone de départ ou une marque au vent.

8.4. Le parcours pourra être réduit à n'importe quelle marque à contourner.

8.5. Pointage officiel à une marque : le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (ceci modifie la RCV 32.2). Les modalités d'application sont définies en annexe "POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE".

8.6. *Régate des mordus* : En cas d'annulation des courses du jour pour raison de mauvais temps, l'autorité organisatrice pourra proposer à tous les bateaux inscrits à l'Occitania, de disputer **la régata "des mordus"**. Organisée en zone sécurisée à proximité du rivage, elle donnera lieu à un seul classement pour l'ensemble des bateaux participants. Les ratings Osiris seront appliqués en temps sur distance. Son résultat ne comptera pas pour le classement de l'Occitania Cup. La régata "des mordus" consiste en un parcours de vitesse entre une ligne de départ représentée par l'alignement des balises verte et rouge de la sortie ouest du port de Sète et une ligne d'arrivée identique à la ligne de départ, après le contournement d'une ou plusieurs marques de parcours définies en instructions de course spécifiques, et expliquées au briefing des coureurs du jour de la régata. Les bateaux volontairement inscrits prendront un départ individuel, après une annonce VHF auprès du Comité de course. Leur temps de course débutera au franchissement de la ligne de départ. Conformément à la RCV 3 « DECISION DE COURIR », ils « *participeront à la course sous leur seule responsabilité* ».

9. MARQUES

Les marques sont :

PARCOURS	DEPART	MARQUES	WIND	CHANGEMENT	ARRIVEE
Rond monotypes et micros	2 bateaux comité avec pavillon orange	Bouées coniques rouges		Bouée conique jaune	Bouée conique blanche
Rond HN - OSIRIS	2 bateaux comité avec pavillon orange	Bouées cylindrique s jaunes	Bouée conique jaune	Bouée blanche en forme de bouteille de lait	Bouée cylindrique jaune

L'attention des concurrents est attirée sur tout éventuel changement de ces bouées (forme, couleur), officialisé par une modification aux IC expliquée au Briefing avant course

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en annexe "ZONES DE COURSE".

11. LE DEPART :

- 11.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mat arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité bâbord.
- 11.2. Les bateaux non concernés par le départ en cours doivent s'écarter largement des autres bateaux à partir du signal d'avertissement de la/des classe/s au départ. [DP].
- 11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 11.4. Un bateau du Comité de Course ou du Jury annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS, UFD ou BFD au plus tôt 2 minutes après le signal de départ par le canal VHF de la course ou de vive voix. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b). Les bateaux BFD ou UFD prévenus de vive voix par le jury ou ayant entendus l'annonce VHF devront quitter la course. Un bateau averti par le Comité de course de sa pénalisation en OCS pourra reprendre le départ après s'être conformé à la RCV 30.1, dans le respect des IC Art 11.c. Cela modifie les RCV 29.1 et 41.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement

ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

12.3. En cas de changement de parcours sur un parcours « Au vent / sous le vent » (familièrement appelé « banane ») la bouée 2 dite de dog leg ne sera pas remouillée.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau Comité arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour. RCV 44.3 ne s'applique pas.

14.2. Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.3. Action du jury sur l'eau : Si l'arbitrage semi direct est mis en place, l'annexe Jugement semi-direct s'applique. (L'information sera précisée au briefing). L'action ou l'absence d'action du jury ne pourra donner lieu à réclamation ou à demande de réparation. Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position à tout moment ne peut donner lieu à demande de réparation.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

Les temps sont les suivants

GROUPE	PARCOURS	TEMPS CIBLE	TEMPS LIMITE Du 1 ^{er} pour finir	TEMPS LIMITE pour finir après le 1 ^{er}
Monotype et Micros	Construit	60 minutes	120 minutes	30 minutes
Croiseurs HN - OSIRIS	Construit	60 minutes	120 minutes	60 minutes
Croiseurs HN - OSIRIS	Côtier	-	-	+ 50% du temps réel du 1 ^{er}

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)). Les bateaux ne finissant pas dans le « temps limite pour finir après le 1^{er} bateau » ayant effectué le parcours et ayant fini, seront classés DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1.** L'annexe "T", rappelée en annexe, s'applique. La pénalité « post course » (RCV T1 (b)) de 30% sera calculée sur le nombre des inscrits du groupe concerné.
- 16.2.** Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site Racing Rules Of Sailing (RROS). Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées en ligne dans le temps limite.
- 16.3.** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. Des avis seront publiés sur RROS dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les locaux de la SNS. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée sur RROS. Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.(a). Les instructions et/ou les conciliations du jury pourront débuter avant l'heure limite de dépôt des réclamations, ou avant l'heure indiquée au tableau officiel, après accord de toutes les parties.
- 16.4.** Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront publiés sur RROS pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5.** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) : Départ : Bateaux en attente, Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors), Publicité, Bateaux accompagnateurs, Limitation de sorties de l'eau, Equipement de plongée et housses sous-marine de protection, Communication radio.
- 16.6.** Rappel de la RCV 66.2 : Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être publiée :
- 16.6.1. Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- 16.6.2. Pas plus de 30 minutes après que la décision ait été affichée.

17. CLASSEMENT

- 17.1.** Une course doit être validée pour constituer une série.
- 17.2.** Scores comptabilisés :
- 17.2.1. Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
- 17.2.2. Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 17.3.** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits, et temps sur distance pour les parcours côtiers.
- 17.4. Classements des bateaux :**
- 17.4.1. **Rond Osiris :**
Les bateaux seront séparés en deux groupes sensiblement équivalents

en fonction des rating Osiris (Groupe 1 petits rating, Groupe 2 gros rating), publiés par le Comité de course et présentés au briefing. Un classement général pour chacun des deux groupes sera établi.

17.4.2. Rond monotype / micro :

Pour chaque série d'au moins 5 bateaux classés, les classements généraux seront établis :

17.4.2.1. Rond Monotype : classement en temps compensés selon les tables Osiris par série

17.4.2.2. Rond Micro : un classement en temps réel et un classement en temps compensé selon les tables Osiris, selon les séries.

17.5. Classement des Clubs :

Les clubs recevront des points selon la procédure suivante :

17.5.1. **Rond Osiris** : pour chacun des 2 classements généraux : 10 points au 1^{er} bateau, 9 points au second, 8 au 3^{ème} etc., jusqu'à 1 point au 10^{ème}.

17.5.2. **Rond Monotype** : Base : classement général du groupe : 10 points au 1^{er} bateau, 9 points au 2^{ème}, 8 au 3^{ème} etc jusqu'à 1 point au 10^{ème}. Rond Monotype : pour chacun des groupes monotypes ayant au moins 5 bateaux classés : 3 points au 1^{er}, 2 points au 2^{ème} et 1 point au 3^{ème}.

17.5.3. **Rond Micros** : Base classement en temps réel : 3 points au 1^{er}, 2 points au 2^{ème} et 1 point au 3^{ème}.

17.5.4. **DUO SOLO**, pour toute classe ayant au moins 5 bateaux classés

17.5.4.1. **Mini650** : 3 points au 1^{er}, 2 points au 2^{ème} et 1 point au 3^{ème}.

17.5.4.2. **Osiris duo** : 3 points au 1^{er}, 2 points au 2^{ème} et 1 point au 3^{ème}.

17.5.4.3. **Osiris solo** : 3 points au 1^{er}, 2 points au 2^{ème} et 1 point au 3^{ème}.

18. REGLES DE SECURITE

18.1. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP].

18.2. Le canal VHF utilisé en course est le 77 sur le rond Osiris et 72 sur le rond monotype.

18.3. Utilisation du bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

19.1. Le remplacement de concurrents sera autorisé à condition d'avoir inscrit la totalité de l'équipage à la régata et seulement en cas de changement d'équipage entre le samedi et le dimanche et à condition que le responsable du bateau ait déposé la liste d'équipage modifiée auprès du Comité de course avant le 1^{er} signal d'avertissement du dimanche.

19.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course.

Les demandes de remplacement doivent être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20.2. Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement et jusqu'à la fin de la régata et son amarrage au port après la dernière course. [DP].

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO, selon les conditions demandées par l'organisateur.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par les pavillons des clubs co-organisateur. Les bateaux jury seront identifiés par le pavillon "jury".

23. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

24. PRIX

L'Occitania Cup sera remise pour un an au club vainqueur et devra être remise en jeu lors de la prochaine édition de l'Occitania Cup.

25. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

26. DECISION DE COURIR - RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

26.1. Conformément à la RCV 3, Règles fondamentales, *la décision d'un bateau de s'inscrire à « l'Occitania Cup » et de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.* Il assume de ce fait ses propres risques.

L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, les associations des classes représentées, les clubs participants, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'accepte a priori aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenu en conséquence de la régata, que ce soit avant, pendant ou après.

- 26.2.** Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :
- 26.2.1. Il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport de la voile et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
 - 26.2.2. Il est responsable de sa propre sécurité, celle du bateau qu'il dirige et de l'équipage qui le manœuvre et ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
 - 26.2.3. Il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
 - 26.2.4. Il assure que le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
 - 26.2.5. La mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance, d'arbitres et de divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
 - 26.2.6. L'action des bateaux d'assistance est principalement orientée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
 - 26.2.7. Il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information disponible et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

